

LA NEGOCIATION POUR LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT EN COMMUNAUTE FRANÇAISE

L'accord 2011-2012 pour le personnel des universités

La quatrième négociation « Enseignement » qui, depuis 2004, se déroule tous les deux ans entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives des personnels de l'enseignement et qui porte cette fois sur les années 2011 et 2012, s'est clôturée le 7 avril 2011.

Une nouveauté dans cette négociation, organisée par le décret du 15 décembre 2010, est la présence d'un troisième acteur : les pouvoirs organisateurs de l'enseignement. Toutefois, sans que l'on comprenne très bien pourquoi, les directions des universités subventionnées n'y sont pas conviées.

Le texte du protocole d'accord se trouve en première page du site (<http://www.desy.ucl.ac.be>) S'y trouve aussi une évaluation détaillée comparant les demandes initiales et le résultat final de la négociation.

Ce qui explique qu'au vu de ce bilan jugé positif, le protocole d'accord a été signé par les représentants des secteurs universités de la CSC-Services Publics et de la CNE.

LE RESULTAT DE LA NEGOCIATION POUR 2011 ET 2012

Il est impossible de présenter ici la totalité des demandes initiales et du résultat final de la négociation pour le personnel des universités. En voici les points essentiels.

Pour tous les personnels

- Les avancées au niveau **des traitements** sont assez limitées. Ce n'est évidemment pas une véritable surprise quand on sait la situation financière de la Communauté Française et les incertitudes qui pèsent sur le devenir des Institutions de la Belgique. Il n'empêche : à la revalorisation forfaitaire des traitements de 1 %, accordée depuis décembre 2010, s'ajoute un alignement progressif de la prime de fin d'année de tous les personnels vers le niveau de celle des agents de la Communauté, ce qui se traduira dès 2011 par une augmentation de 120 € bruts de la partie forfaitaire de cette prime.

Le coût de cette seule mesure relative à la prime de fin d'année s'élève à 14,5 millions d'euros pour l'ensemble des personnels, de la maternelle à l'université.

- Le **remboursement intégral des frais de transports en commun domicile/lieu de travail** est acquis. En effet, ce remboursement n'est pas encore effectif dans toutes les universités, ni dans toutes les hautes écoles. Il a été convenu que les institutions qui appliquent ce remboursement intégral depuis plusieurs années ne devaient pas être pénalisées. Ce point de l'accord représente 700.000 € pour tout l'enseignement supérieur.

- Une étude sur l'évolution de l'encadrement et sur la charge de travail des personnels des universités suite à la réforme de Bologne sera mise en œuvre. Ce point est évidemment essentiel pour l'analyse de nos conditions de travail.

- Deux mesures plus générales ont été adoptées : la Commission de pilotage de l'enseignement, jusqu'ici limitée à l'enseignement obligatoire, sera étendue à l'enseignement supérieur ; les dispositions contenues dans les décrets « Promotion de la réussite » feront l'objet d'une évaluation concertée.

- Enfin, il faut se réjouir de la participation reconnue maintenant à part entière des représentants du personnel des universités subventionnées (et donc de la CNE) dans la négociation sectorielle, après huit ans de palabres à ce sujet !

Pour le personnel académique

Il est convenu de clarifier certaines dispositions légales relatives au statut du personnel académique : étude de la « praticabilité » du paiement des prestations d'enseignement au barème de la fonction en tenant compte de l'évolution de l'ancienneté ; réflexion en vue de clarifier les critères d'engagement aux différents grades de la carrière académique ; réflexion en vue de la détermination de règles concernant l'engagement d'académiques invités ou en fonction incomplète, sans fonction principale en dehors de l'université ; étude de l'ancienneté prise en compte à l'engagement.

Pour le personnel scientifique

Il est convenu :

- d'octroyer le barème 11/6 ou 530 aux assistants sur allocation de fonctionnement dès l'obtention du diplôme de docteur (coût : 800.000 €) ;
- de mettre en place un organe de négociation sociale au sein du F.R.S.-FNRS pour les mandataires du Fonds ;
- de prolonger le contrat des chercheurs et le mandat des boursiers d'une durée au moins égale à celle de l'absence pour congés parentaux et congé d'allaitement prophylactique ;
- de supprimer totalement ou partiellement le minerval pour les assistants, les chercheurs et les boursiers qui s'inscrivent à une thèse, dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent pour les bourses d'études pour les étudiants ;
- d'entamer une réflexion sur l'harmonisation des règles d'attribution des bourses dans les universités ainsi que sur l'harmonisation du montant des bourses F.R.S-FNRS, FRIA et des universités ;
- d'évaluer le décret sur la carrière du chercheur et de rouvrir le dossier du Fonds de garantie pour les chercheurs, jamais activé jusqu'à présent ;

Pour le PATO/PATGS

Il est convenu :

- d'harmoniser les critères et les procédures de promotion ;
- de clarifier les dispositions en matière d'indemnités pour fonctions supérieures ;
- de mettre en œuvre la suppression des classes d'âge ;
- de mettre en œuvre la suppression du jour de carence pour le personnel ouvrier dans les universités qui ont encore du personnel sous régime ouvrier ;
- d'étendre au PATO/PATGS sur ressources extérieures la prolongation automatique de la durée du contrat à durée déterminée en cas d'absence pour congé de maternité ;
- d'aligner les règles de calcul des anciennetés de grade pour les avancements et promotions du PATO/PATGS à temps partiel sur celles applicables aux temps pleins ;
- de remonter les plus petits barèmes au niveau minimum de 1736 € bruts par mois à l'index actuel : dans les universités, cela concerne le début de la première échelle (barème 300/1).

Une réserve très importante

L'accord que nous avons signé est cependant assorti d'une réserve importante qui porte sur l'absence d'avancée sur la question des barèmes à l'engagement du personnel scientifique temporaire et du montant de bourses de doctorat (UCL, FRS-FNRS, FRIA).

Nous avons espéré pendant les trois premiers mois de ces négociations, obtenir enfin l'harmonisation des barèmes des universitaires ayant suivi le même nombre d'années d'étude (avant et après Bologne), les membres du Cabinet du Ministre Marcourt indiquant qu'ils comprenaient cette juste revendication.

Nous avons indiqué en tout cas qu'il fallait au minimum assimiler à des masters 120 crédits les programmes qui comportaient dans l'ancien régime 5 années d'études et que cette assimilation prenne cours à la même date que celle de la modification du statut pécuniaire pour les titulaires d'un master 120.

Nous pensons qu'il faut assimiler également à des masters 120 crédits les porteurs d'un diplôme d'études spécialisées, d'études approfondies, d'études complémentaires ou d'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, après une licence en 4 ans ; avec une date d'entrée en vigueur à négocier.

Or, le projet de protocole n'aborde pas expressément ce problème, alors que, parallèlement, le Ministre J.-M. Nollet a déclaré que « *l'équivalence de diplômes doit s'accompagner d'une équivalence barémique* » et que le Ministre J.-C. Marcourt « *a dit vouloir régler la question* » (Le Soir 21 mars 2011).

Sans exclure d'autres démarches, les secteurs universités de la CSC/SP et de la CNE ont donc indiqué au Ministre Marcourt que la voie de la négociation restait la meilleure manière de solutionner ce problème et ont demandé que celle-ci se poursuive dans un autre cadre que la négociation sectorielle bisannuelle avec la volonté de conclure le plus vite possible.

En réponse, le Chef de Cabinet du Ministre Marcourt écrit dans un courrier du 13 avril 2011 que : « *Quant à la question du barème du personnel scientifique temporaire, celle-ci fait actuellement l'objet d'une réflexion au sein de mon cabinet quant aux pistes envisageables en vue de résoudre cette question. Car, comme Monsieur le Ministre aura l'occasion de l'indiquer dans le cadre de la réponse à la question parlementaire qui lui a été adressée à ce sujet par Madame la Députée Joëlle Kapompolé, supprimer la différenciation actuelle en termes de barèmes pose certaines difficultés quant à la portée et à l'étendue de l'assimilation à opérer entre les diplômes de deuxième cycle « ancien régime » et les masters 120 crédits « nouveau régime ». Je ne manquerai pas de vous faire parvenir une copie officielle de cette intervention parlementaire.* »

Les pistes envisagées par le Ministre en vue de résoudre la question sont donc attendues avec impatience.

Au cas où les réponses du Ministre devaient être jugées insatisfaisantes, - sa réponse en Commission de l'Enseignement supérieur du Parlement le 24 mai est à cet égard très décevante - une action judiciaire au Tribunal du Travail (pour les universités subventionnées) ou au Tribunal de 1^{ère} Instance pour les Universités de la Communauté pourrait être lancée. Dès lors, les membres du personnel scientifique temporaire, en particulier, les assistants « ancien régime » en 5 ans, toujours rémunérés actuellement au barème 8 L ou 501, qui souhaiteraient s'inscrire dans une telle action, peuvent se signaler dès à présent aux délégations CSC/SP ou CNE de leur université.

Des demandes pour les négociations suivantes

Il reste évidemment d'autres points non réglés ou non satisfaits !

En particulier, un point majeur : il faut une solution légale pour le statut des personnels des universités subventionnées : en effet, ce sont les seuls personnels de l'enseignement qui ne disposent pas d'un statut adopté par décret. Tous les autres personnels (qu'ils soient enseignants ou administratifs) dans les autres niveaux de l'enseignement subventionné ont un statut fixé par décret. Reste donc cette différence majeure à abolir !

Dans la même logique, il faut aussi que, s'ils sont affiliés à une organisation syndicale, les personnels des universités subventionnées bénéficient de la prime syndicale, comme tous les autres personnels de l'enseignement, à partir d'un financement fédéral. Certes la plupart des universités subventionnées accordent, par convention « maison », cette prime ; mais ce n'est pas le cas partout, notamment à l'ULB. Et encore cette prime est-elle financée sur fonds propres de chaque institution.

Rappelons aussi la demande de prise en charge par la Communauté Française du financement de l'assurance de groupe du PATO/PATGS des universités subventionnées et du PATO contractuel des universités de la Communauté. Vu son coût très important, cette revendication a été reportée aux négociations suivantes.

L'application de l'accord actuel

Toutes les mesures convenues dans le protocole du 7 avril 2011 devront être concrétisées soit par arrêté, voire par décret ; soit par des notes de synthèse pour ce qui concerne les points nécessitant la mise sur pied de groupes de travail ou le lancement d'études.

Comme pour les négociations précédentes, l'information sur le suivi vous parviendra !

Les délégations CSC-Services publics de l'ULG et de l'UMons

Les délégations CNE des FUCAm, des FUNDP, des FUSL, de l'UCL et de l'ULB